



CAISSE D'ÉPARGNE D'ALSACE

Direction des Ressources Humaines

**AVENANT N° 2 A L'ACCORD  
D'INTERESSEMENT POUR LES  
ANNEES 2011 et 2012**

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten initials]*

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE**, dont le siège social est sis au 1, route du Rhin – 67925 STRASBOURG Cedex 9, représentée par Monsieur Marion-Jacques BERGTHOLD en sa qualité de Membre du Directoire,

D'une part,

Et

**Les Organisations Syndicales**, ci-après représentée par :

**Pour la CFDT représentée par M. Patrick SCHIRCK**

**Pour la CGC représentée par Mme Christine LIONNET**

**Pour le SU-UNSA représenté par M. Jean-Louis FELDNER**

**Pour SUD représenté par M. Bernard MEYER**

Handwritten signature and initials in blue ink, located in the bottom right corner of the page.

## PREAMBULE :

Le présent avenant à l'accord d'intéressement conclu le 29 juin 2010 a pour objectif d'intégrer un changement de périmètre dans le calcul de la part de marché du crédit à la consommation de la Caisse d'Epargne d'Alsace transmis par le Groupe BPCE.

Dans ce cadre, il est nécessaire pour les exercices 2011 et 2012 d'actualiser les objectifs initiaux.

Ainsi l'article 3.2.1 Evolution des parts de marché de l'accord est rédigé comme suit.

### **3.2.1 Evolution des parts de marché BDD**

Ce critère prend en compte 4 types de parts de marché :

- Les DAV
- La collecte
- Les crédits à la consommation
- Les crédits immobiliers

Les parts de marché sont appréciées au regard des données transmises à la CEA par BPCE. Les objectifs définis sont appréciés au 31 décembre de chaque année.

Seul le critère Crédit Consommation est modifié.

L'objectif crédit consommation est le suivant :

	2011	2012
<b>CREDIT CONSO</b>	<b>5.70</b>	<b>6.01</b>

Les autres dispositions de l'accord du 29 juin 2010 ainsi que son avenant du 10 novembre 2010 sont inchangées.




### Modalités de dépôt de l'accord

Le présent accord a fait l'objet d'une consultation préalable du Comité d'Entreprise le 29 juin 2011, conformément aux prescriptions réglementaires. Il sera établi en nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des parties. Il sera déposé en 2 exemplaires dont un sur support électronique auprès de la Direction Départementale du Travail de Strasbourg et l'autre au Conseil de Prud'homme de Strasbourg.

Par ailleurs, l'accord sera porté à la connaissance du personnel via le portail intranet

Le présent accord est fait en 8 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le 30 juin 2011

<p>Pour la Caisse d'Epargne d'Alsace,  Marion-Jacques BERGTHOLD Membre du Directoire</p>	
<p>Pour la CFDT, M. Patrick SCHIRCK</p>	
<p>Pour le SNE-CGC, Mme Christine LIONNET</p>	
<p>Pour le SU-UNSA, M. Jean-Louis FELDNER</p>	
<p>Pour SUD, M. Bernard MEYER</p>	